



Association  
Henri Capitant

Universidad  
**Externado**  
de Colombia

JOURNEES INTERNATIONALES

du 3 au 5 OCTOBRE 2022

Présentation des ateliers

Bogota - Colombie

## **ATELIER 1 :**

---

### LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PLATEFORMES

Yves-Marie LAITHIER,  
Professeur à l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne

L'objectif de l'atelier est de profiter de la présence de participants d'horizons divers pour étudier les conditions générales d'utilisation (CGU) des plateformes dans une perspective comparative.

La discussion sera divisée en deux phases :

- la première examinera les CGU sous un angle local en comparant les droits nationaux ;
- la seconde examinera les CGU sous un angle global, en cherchant notamment à déterminer si les CGU sont un facteur d'uniformisation du droit ou bien encore si l'encadrement des CGU favorise une concurrence normative sur le plan international.

## **ATELIER 2 :**

---

### LA LIBERTE D'EXPRESSION SUR LES PLATEFORMES DE PARTAGE

Sabrina PRADUROUX,  
Professeure à l'Université de Turin, Italie

Les plateformes en ligne ont acquis un rôle central dans la diffusion de l'information, en devenant des acteurs incontournables du débat public.

Or, ces plateformes demeurent des acteurs privés, ce qui soulève un certain nombre de questions difficiles à résoudre.

L'atelier vise à stimuler la discussion sur les enjeux et défis de la modération des contenus en ligne.

### **ATELIER 3 :**

---

#### **LES PLATEFORMES DE REGLEMENT DES LITIGES**

Maximin DE FONTMICHEL,  
Professeur à l'Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines

La thématique des plateformes de justice est à la lisière de plusieurs enjeux fondamentaux : la privatisation de la justice, sa dématérialisation, l'émergence de nouveaux marchés économiques, l'application du droit ou encore le temps de la justice. Ces plateformes proposent des services aussi bien au niveau de l'accès à la justice, de l'instance que du prononcé du jugement.

Cet atelier sera d'abord l'occasion de réfléchir sur la définition même de plateforme de justice, avant d'analyser en quoi ces nouveaux opérateurs offrent tantôt des services qui complètent l'œuvre de justice tantôt s'y substituent ».

### **ATELIER 4 :**

---

#### **LES PLATEFORMES ET LA FISCALITE**

Ludovic AYRAULT,  
Professeur à l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne

Les plateformes ne sont pas uniquement des contribuables. Elles sont aussi, et de plus en plus, de véritables auxiliaires des administrations fiscales.

Alors que le développement très important du secteur économique du numérique a rendu nécessaire d'adapter les régimes fiscaux pour l'ensemble de ses acteurs, y compris les plateformes, ces dernières peuvent être indirectement à l'origine d'une perte d'impositions pour les États et une source de distorsion de concurrence entre opérateurs que seule leur collaboration est à même de réduire.

## ATELIER 5 :

---

### LES CLAUSES ABUSIVES DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES DES PLATEFORMES

Rafaël JAFFERALI,  
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

La position de force dont jouissent généralement les plateformes ne les incitent guère à donner un contenu équilibré à leurs conditions générales. La question se pose dès lors de savoir si, et dans quelle mesure, des clauses de celles-ci peuvent être qualifiées d'abusives et peuvent à ce titre être remises en cause par le juge ou, plus largement, par l'autorité publique.

L'atelier, qui se veut interactif, se déroulera en deux temps. Dans une première partie visant à planter le décor, on tentera d'identifier les principaux corps de règles pouvant être mobilisés pour contrôler et encadrer les clauses abusives. Dans une seconde partie à vocation essentiellement pratique, des clauses issues des conditions générales de grandes plateformes (Airbnb, Amazon, Apple, Google, Uber) seront soumises à la discussion.

## **ATELIER 6 :**

---

### LES TRIBUNAUX DES PLATEFORMES

Anne-Isabelle CADOR,  
Juriste Sénior à Amsterdam, Pays-Bas

En cas de litige, devant quel juge l'utilisateur d'une plateforme doit-il agir ?  
Doit-il se fier aux conditions d'utilisation de la plateforme ?

La plateforme peut-elle imposer son choix de juridiction compétente ?  
A-t-elle des obligations d'information vis-à-vis dudit usager quant à la compétence juridictionnelle et sur ses droits de justiciable ?

Quid de la plateforme-place de marché, sont-ce les conditions d'utilisation de la plateforme ou les conditions générales du vendeur qui déterminent la juridiction compétente ? Voici quelques questions sur lesquelles cet atelier vous propose que nous réfléchissions ensemble, de façon pratique avec quelques exemples de conditions générales d'utilisation sous les yeux.

## **ATELIER 7 :**

---

### ETHIQUE DIGITALE ET REGULATION DES PLATEFORMES

Michèle GREGOIRE,  
Avocate à la Cour de Cassation de Belgique, Professeure et Présidente  
du Centre de droit privé à l'Université Libre de Bruxelles

Les difficultés à concilier l'utilisation des plates-formes et l'éthique s'illustrent par le droit financier. Dans quelle mesure les autorités de régulation peuvent-elles assurer l'information correcte et la protection des investisseurs ? Comment la valorisation des crypto-actifs est-elle effectuée ? L'utilisation criminelle des fonds investis constitue-t-elle un risque moins maîtrisable que dans la finance traditionnelle ?

Ces questions seront abordées à l'aide d'exemples et en faisant appel aux retours d'expérience des participants.